

Aide-mémoire Prêt de fonds de roulement

Les producteurs agricoles affectés par la hausse des taux d'intérêt et du coût des intrants, peu importe leur production, peuvent bénéficier de liquidités supplémentaires. Cette mesure a été prolongée jusqu'au 31 mars 2025.

Entreprises admissibles

Les entreprises agricoles, qu'elles soient clientes ou non à La Financière agricole du Québec (FADQ), sont admissibles et doivent répondre aux exigences et critères suivants :

- Présenter un excédent monétaire négatif;
- Présenter un fonds de roulement négatif;
- Avoir une perspective raisonnable de rentabilité et de viabilité financière;
- Continuer ou s'engager à participer aux programmes d'assurance et de protection du revenu applicables pour une saine gestion des risques de leur entreprise.

Les entreprises en processus de recouvrement à la FADQ ou chez un autre prêteur ainsi que les entreprises forestières ne sont pas admissibles.

Description du programme d'aide en financement

- Le Prêt de fonds de roulement représente le cinquième volet du [Programme Investissement Croissance Durable \(PICD\)](#).
- Ce programme permet aux entreprises admissibles de bénéficier d'une garantie de prêt de fonds de roulement pouvant aller jusqu'à 200 000 \$.
 - Une entreprise qui anticipe une perspective d'excédent monétaire négatif et un fonds de roulement négatif (inférieur à 1) peut tout de suite accéder à un prêt pour le fonds de roulement. Son admissibilité à l'aide financière du PICD pourrait être confirmée ultérieurement lorsqu'elle déposera ses données financières.
- Les montants permis dépendent du chiffre d'affaires de l'entreprise.
- La durée du prêt peut s'échelonner sur une période maximale de dix ans avec la possibilité d'obtenir un congé de capital durant les trois premières années.
- L'entreprise peut avoir droit à une aide financière de 15 % sur trois ans représentant jusqu'à 30 000 \$ par entreprise.

Voici les montants admissibles selon votre chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires aux derniers états financiers disponibles	≤ 750 000 \$	> 750 000 et ≤ 1 500 000 \$	> 1 500 000 \$
Montant de la garantie de prêt	Jusqu'à 50 000 \$	Jusqu'à 100 000 \$	Jusqu'à 200 000 \$
Cautionnement ou garantie ¹	Caution	Caution	Garantie
Montant maximum d'aide financière (15 %) sur 3 ans ²	7 500 \$	15 000 \$	30 000 \$

¹ Pour un nouveau client en financement ou pour les entreprises déjà clientes en financement ayant des besoins financiers supplémentaires à la garantie de prêt de fonds de roulement, la prise de garantie est applicable, peu importe le chiffre d'affaires.

² Les versements de l'aide financière s'effectuent deux fois par année :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre = versement en décembre
- Du 1^{er} octobre au 31 mars = versement en juin

Étapes à suivre pour obtenir un prêt de fonds de roulement :

1. Communiquer avec le [centre de services](#) de votre région pour obtenir l'accompagnement nécessaire.
2. Faire une [demande de financement](#) auprès de votre conseiller.
3. Fournir à votre conseiller un état de situation de votre fonds de roulement.
4. Remettre vos états financiers récents à votre comptable (préparateur accrédité) si ce n'est pas déjà fait.

Des documents supplémentaires sont parfois nécessaires pour l'analyse d'une demande de financement. Aussi, considérant un nombre élevé de demandes et la priorisation que certains dossiers requièrent, des délais pourraient être observés.

Pour les situations particulières concernant le maintien de la participation ou l'engagement aux programmes d'assurance et de protection du revenu applicables, nous vous invitons à discuter avec votre conseiller ou conseillère en financement de La Financière agricole du Québec.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

